

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

- jeudi 10 mai 2012 -

Le Conseil Municipal, convoqué par Mr B. Ph. LACOSTE, Maire de SAINT MAGNE, s'est réuni sous sa présidence, en **session ordinaire** le jeudi 10 mai 2012 à 18h30 en Mairie.

Tous les Conseillers Municipaux sont présents à l'exception de Messieurs CLEMENT Pascal, CHIARAMI Ludovic et SANDRET Albert et Melle DEYCARD Adeline.

Le procès-verbal de la réunion du 29 mars 2012 a été signé par les Conseillers présents.

Madame Francine ROBINEAU est nommée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

1. Distribution eau potable – problèmes eaux rouges sur la Commune

Depuis plusieurs mois de façon périodique, l'eau potable distribuée par le réseau d'eau potable n'est pas claire ceci étant dû à la présence de fer. Ce problème ponctuel s'est répété plus particulièrement courant avril dans la partie nord-est de la Commune. L'ARS (Agence Régionale de Santé) et notre fermier la Lyonnaise des Eaux assurent une surveillance soutenue et les purges du réseau en avril ont été quotidiennes. Depuis le 27 avril, les quartiers de Douence et l'Annexe de Cadillac sont alimentés par le réseau de Cabanac et Villagrains.

Le Maire donne lecture du mail de l'ARS et demande que systématiquement les usagers constatant que l'eau au robinet n'est pas claire, avisent immédiatement les services de la Lyonnaise des Eaux, le numéro de téléphone figure sur leurs factures – puis appellent ensuite la Mairie.

La Collectivité a financé en 2011 le renouvellement de l'ensemble de l'installation de traitement des eaux brutes et a mis en place une sectorisation de la distribution d'eau potable. Le Maire dans ces conditions ne se prononce pas favorablement pour l'installation d'appareils de mesure reliés par télégestion à la société fermière alors même que le fermier contractuellement doit distribuer à tous les instants, une eau claire de qualité.

Décision : Le Conseil Municipal prend acte que depuis le 27 avril aucun nouvel incident n'a été signalé. Le Conseil Municipal demande que l'approvisionnement à partir de Cabanac et Villagrains, souhaitable suivant les circonstances en avril, n'ait pas de caractère pérenne.

2. Groupama-Misso. Proposition d'une variante d'indemnisation de la forêt communale en cas de sinistre

GROUPAMA MISSO, après la tempête de 2009, après réflexion avec des experts forestiers, présente une nouvelle proposition facultative basée sur les taux de 40 et 80%.

Le 1^{er} seuil d'intervention se positionne à 40% de taux de dégâts. C'est le taux d'intervention retenu par les pouvoirs publics pour déclencher l'attribution des différentes aides au nettoyage et au reboisement des surfaces sinistrées.

Le 2^{ème} seuil de référence de 80% est celui au-delà duquel tout peuplement est condamné à court terme. Coupes rases et reboisements deviennent inévitables.

Il est donc devenu incontournable de proposer une variante indemnitaire plus favorable basée sur un déroulement des opérations d'expertises positionnées volontairement après l'exploitation des arbres sinistrés et permettant à tarif égal de baisser le 1^{er} seuil de 50% à 40% et d'augmenter le second de 75% à 80%.

Il est donc demandé à la Commune si elle souhaite opter pour cette variante. Sans demande communale, les conditions personnelles continueront de faire référence aux seuils de 50 et 75% contra actuels.

Décision : Demande à Groupama Misso de faire connaître si dans le cas d'accord 40 et 80%, la Collectivité pourra percevoir une avance financière

3. Fermeture du château de Saint Magne, annexe du CHS de Cadillac

Par courrier Mairie, Monsieur le Préfet de la Gironde a été saisi le 27 janvier 2012 du projet de fermeture de l'annexe du CHS CADILLAC à SAINT MAGNE. Par courrier du 24 avril dernier, Monsieur le Préfet confirme la fermeture de cet établissement compte tenu de la vétusté des installations qui sont devenues inadaptées à l'hospitalisation et à l'hébergement de patients présentant des troubles psychiques actifs. Le Sous-Préfet d'ARCACHON doit par suite organiser une réunion de travail pour étudier les différentes possibilités d'utilisation des locaux.

Décision : Le Conseil Municipal prend acte de la fermeture de l'établissement en début 2013 et demande à être tenu informé des suites données à la réunion en Sous-Préfecture. Le Maire propose de saisir le Conseil Général sans attendre pour voir si cette structure pourrait répondre à un projet départemental. Proposition approuvée à l'unanimité.

4. City stade

Le Conseil Municipal des jeunes souhaiterait mettre en place sur la plaine des sports derrière l'Ecole Primaire un city stade. Deux dossiers de fourniture sont présentés : Sport Nature : 6.928,88 € HT soit 8.286,94 € TTC et Sport et Développement Urbain (SDU) 6.100 € HT soit 7.295,60 € TTC il s'agit dans les deux cas de combinés Hand, Foot, basket mais Sport Développement Urbain présente deux propositions au même prix référencés COMB 05 et COMB 07. Il est proposé de retenir la proposition SDU moins disante référence COMB 07 et qui est conforme aux normes NFEN749, EN 1271, EN 52409 et EN 15312.

Cette proposition est intéressante et pourrait avoir son utilité également pendant le temps scolaire.

Le Maire rappelle que préalablement à toute installation la zone de jeu 33m x 22m devra être restaurée. Ceci devrait conduire à une mise en service en août-septembre.

Décision : Le choix SDU COMB 07 est retenu à l'unanimité. Le devis d'engagement du terrain de jeu sera présenté lors du prochain Conseil Municipal.

5. Parking VL piste cyclable départementale

L'aménagement de la piste cyclable dans sa partie « traversée du centre bourg » devrait impliquer sur le lot B de la parcelle C 1666, propriété du Conseil Général attenant à la RD venant de Louchats, l'installation de bancs et tables en bois par la Commune dans le cadre d'une convention à signer avec le Conseil Général. A l'opposé, jouxtant quasiment la Résidence pour Personnes Agées , sur la passe communale perpendiculaire à la RD 111, il convient d'envisager l'aménagement d'une implantation d'une aire de stationnement sommaire de 200m² de superficie pour accueillir une douzaine de véhicules légers utilisés par des cyclistes venant faire du tourisme à partir de notre territoire. L'utilisation de ce parking devra faire l'objet d'un arrêté municipal. La société FAYAT qui réalise la piste cyclable propose d'aménager ce terrain, pendant que ses engins sont stationnés à Saint-Magne, pour un prix de 3.348,80 €TTC soit 2.800 €HT.

Décision : Aménagement et proposition FAYAT approuvée à l'unanimité

6. Bilan annuel des consommations et dépenses EDF

Ce bilan est conçu pour accompagner la maîtrise des consommations d'électricité et a pour objet de vérifier l'adéquation entre les consommations et les tarifs souscrits pour chacun des contrats.

Les points de distribution suivants : Garage, projecteur stade, salles des fêtes bourg et Douence, 1^{er} étage mairie ont des durées d'utilisation faibles d'où un prix moyen du kwh élevé sans que l'on puisse diminuer la

puissance souscrite. Les autres contrats, malgré des écarts de durée d'utilisation n'appellent pas de modification. L'éclairage public avec un pris au kwh de 9,251 centimes d'euro pour une durée d'utilisation de 4.236 heures devra un jour être revu si le principe du forfait de la puissance souscrite est supprimé par EDF.

Le contrat jaune – puissance moyenne – qui couvre le restaurant scolaire et la plus grande partie de l'école primaire prendra tout son intérêt dès lors que l'Ecole Primaire connaîtra une extension.

Le bilan détaillé est soumis à l'assemblée délibérante.

Décision : Le Conseil Municipal prend acte du bilan EDF 2011

7. Nouveau cahier des charges PEFC pour la propriété forestière communale -2012/2017

Ce nouveau cahier des charges résulte d'un consensus établi entre les organisations parties prenantes dans la gestion forestière durable en France après validation par PEFC international le 22 décembre 2011. Ce nouveau cahier des charges national couvre la période 2011/2017 ; il est applicable dès à présent mais une période de transition court jusqu'au 03 juillet 2012. Il n'implique pas de formalités nouvelles ni de modification de la participation financière.

Le propriétaire dont les bois sont certifiés s'engage à :

- a. Se former et s'informer :
- b. Planifier et mettre en œuvre une gestion durable de sa forêt
- c. Adopter des mesures de préservation de la biodiversité et de protection des sols et de l'eau
- d. Adopter des mesures de maîtrise des risques
- e. S'assurer de la qualité des travaux forestiers
- f. Promouvoir la certification forestière PEFC. L'annexe 7 de ce nouveau cahier des charges détaille toute une série de prescriptions au nombre desquelles la collectivité apportera beaucoup d'intérêt telles que :
 - Faire bon usage des voies d'accès, de vidange et des places de dépôt adaptées et prévues par le donneur d'ordre et les remettre en état si nécessaire après intervention,
 - En accord avec le propriétaire tenir compte des conditions météorologiques pour choisir la période d'intervention.

Nota bene : le nouveau cahier des charges PEFC peut être consulté en Mairie.

Décision : Les membres de la Commission Forêt seront destinataires d'un exemplaire du cahier des charges ainsi que les personnels municipaux travaillant sur propriété communale.

8. Schéma de COhérence Territorial. Enveloppe capable – Centralité du bourg – Densité minimale à développer

- Dans le cadre du DOO du SCOT du Bassin d'Arcachon/Val de l'Eyre, le Conseil Municipal doit confirmer l'enveloppe capable qui s'appliquera sur la commune de SAINT MAGNE. La zone urbaine hors centre n'est pas modifiée par rapport au DOO. Elle reste fixée à 108,70 ha pour des terrains qui ne sont pas desservis par un réseau d'assainissement collectif [29,4 ha zone urbaine PLU et 79,3 ha zone à urbaniser].
S'agissant du centre bourg, la zone urbaine PLU est de 49,6 ha. La zone à urbaniser PLU est de 6,1 ha soit un total de 55,7 ha. L'enveloppe urbaine 2030 proposée dans le cadre du DOO du SCOT s'élève à 88,8 ha soit une évolution des surfaces ouvertes à la construction de 33,1 ha.
- La centralité du bourg implique de faire l'objet d'une cartographie spécifique. Elle correspond quasiment à la zone urbaine et à la zone à urbaniser prises en compte par le PLU de la Commune à ce jour. Un exemplaire de cette cartographie sera joint à la présente délibération.
- La densité minimale à développer fait l'objet d'une pièce annexée à la présente délibération. Il est proposé au Conseil Municipal de fixer la densité minimale pour la centralité à 20 logements/hectare et pour les zones AU et U des polarités à définir par le PLU modifié à douze logements.

Le Conseil Municipal ayant longuement étudié ces trois volets du DOO en groupes de travail puis en séances, le Maire se prononce favorablement pour l'adoption de ces mesures et demande à l'assemblée délibérante de se prononcer.

Décision : Le Conseil Municipal se prononce favorablement pour une extension de la zone urbaine multifonctionnelle 2030 qui pour la zone centre passe de 55,7 ha à 88,8 ha et pour la zone hors centre, ne connaît pas de modification et reste fixée à 108,7 ha. Décision prise à la majorité, Monsieur GARCIA votant contre.

Le Conseil Municipal se prononce favorablement, à l'unanimité, pour approuver les limites de la centralité de la Commune.

Le Conseil Municipal se prononce favorablement, à l'unanimité, pour approuver les densités minimales à mettre en œuvre pour la centralité, 20 logements/hectare et pour les zones AU et U des polarités à définir par le PLU, à douze logements/hectare.

9. Tarif location salles communales

La jurisprudence admet la possibilité de fixer pour la location des salles communales des tarifs préférentiels en faveur de telle ou telle catégorie de personnes. Il s'agit donc d'une exception au principe d'égalité entre les usagers des services publics. Une telle exception n'est justifiée si elle ne résulte pas de la loi que si, pour un même service, il existe entre les usagers des différences de situation suffisamment importantes ou qu'une considération d'intérêt général justifie l'existence de ces tarifs préférentiels.

Le juge n'a pas admis une telle exception pour un règlement d'utilisation de salle communale dans lequel le Conseil Municipal avait prévu des tarifs préférentiels en faveur des associations « oeuvrant pour l'ensemble des habitants de la Commune » dont le siège social était situé à la Mairie.

Cette décision de novembre 2011 de la Cour Administrative d'Appel fait suite à d'autres décisions du même ordre prises par des tribunaux Administratifs. Le Maire propose à l'Assemblée délibérante de réviser le régime servie aux associations communales et aux personnels municipaux. Il propose de recevoir les présidents d'associations communales pour leur notifier ce rappel à la réglementation en vue de trouver un compromis.

Décision : Le Conseil Municipal se prononce, à l'unanimité, pour un tarif unique applicable à toutes les catégories d'usagers habitant la commune. Le Maire voudra bien recevoir les Présidents d'Associations Communales et les personnels municipaux pour les informer de cette modification pratique.

10. Rapport annuel 2011- Ordures ménagères et déchetteries établi par la CDC du Val de l'Eyre

Ce rapport est consultable en Mairie.

La population prise en compte par la DGF est de 16.885 habitants dont 1025 Saint-Magnais.

Déchets ménagers :

Quantité collectée sur le territoire en 2010 : 241,50 kg/hab – en 2011 : 235,5 kg/hab. Au niveau national le gisement est de 360 kg/hab. Diminution d'une année sur l'autre de 6Kg/hab soit 2,48 %.

Le coût du traitement à la tonne est de 92,10 €/hab soit une augmentation de 5,27%, soit encore 21,51 € TTC/hab.

Collecte sélective : 936,74 T soit 56,57 kg/hab. Augmentation de 0,50%.

Collecte verre : 631,82 T soit 39,18 kg/hab – Augmentation de 8,92%.

Moyenne du taux de recyclage (sans verre) : 19,59 % - verre compris : 28,88 %.

Le soutien financier d'Eco Emballage 2011 est de : 131.600 €. Le solde liquidatif n'est pas encore versé.

Le taux de refus du tri sélectif est en légère diminution soit 8,78 % contre 9,06 % en 2010.

Déchetteries :

Nombre d'entrées : 73.596 en augmentation de 5,7%

Nombre de bennes : 1.248

Tonnage 2011 : 6.206,91 Tonnes en augmentation de 4,19 %

Le taux de valorisation, hors déchets industriels banals, varie de 78,24% à Saint-Magne à 82,33 % à Le Barp.

Le coût d'évacuation et traitement de la déchetterie pour professionnels est de : 56.837,66 €.

Moyenne des dépenses pour le service OM + déchetteries
Dépense : 2.072.649 € soit sur base population INSEE 2009 : 125,17 €/hab.
Le montant de la TEOM perçu a été de : 1.693.185 € soit 102,25 €/hab.
Le montant de la redevance spéciale a été de : 127.244 €.

11. Rapport annuel 2011. Service public Assainissement non collectif établi par la CDC du Val de l'Eyre

Nombre d'habitants desservis : 6.900
Nombre d'installations : 2.798
Contrôles de conception et de réalisation des installations neuves ou réhabilitées : 154
Premier contrôle périodique de bon fonctionnement ou diagnostic : 610 installations
Tarification de l'assainissement non collectif : conception : 150 € - contrôles périodiques : 81 €
Contrôle dans le cas d'une vente : 80 €
Le rapport détaillé est consultable en mairie.

Décision : Le Conseil Municipal prend acte du rapport présenté.

12. Autorisation donnée au Maire d'ester en justice. Affaire HERNANDEZ / Commune de Saint Magne

Mr et Mme HERNANDEZ, administrés domiciliés 10 lotissement le Lugat à SAINT MAGNE, ont formulé une requête de plein contentieux à l'encontre de la Commune de SAINT MAGNE devant la Cours Administrative d'Appel de BORDEAUX. Ce tribunal a notifié cette requête à la Mairie le 04 mai 2012 et demande afin de permettre à la cour de vérifier comme elle a l'obligation de le faire, que le signataire de la requête à qualité pour représenter la personne morale au nom de laquelle elle est présentée. Par suite, la Cour Administrative demande de lui transmettre une délibération autorisant le Maire à ester devant la Cour dans cette affaire.

Le Maire rappelle que par délibération prise le 28 mai 2008 en application des prescriptions des articles L 2122-22 et L 2122-23, le Conseil Municipal lui a donné délégation d'agir dans les domaines suivants : 6°, 7°, 8°, 9°, 14°, 16°, 20°.

La Cour Administrative d'Appel demandant que la délégation donnée fasse référence à la requête présentée, le Maire, après avoir rappelé le fond du dossier, demande à l'assemblée délibérante, en application du 16° de l'article L 2122-22 du CGCT, de l'autoriser à ester pour défendre les intérêts de la Commune dans l'action intentées par Mr et Mme Martin HERNANDEZ.

Décision : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à ester en justice pour la défense des intérêts de la commune. Maître

PAGNOUX, avocat au barreau de Bordeaux représentera la Commune dans cette instance.

13. Défi Sport Aquitain 2012

A voir avec Présidents associations communales

14. Délibération modificative N°1 - Budget Communal année 2012

Monsieur le Maire signale que suite à l'acquisition du nouveau tondeur et à la création du nouveau parking près de la piste cyclable, il y a lieu d'adopter la délibération modificative suivante :

INVESTISSEMENT

Dépenses

D 2158	Autres matériels et outillage	- 3.350,00 €
D 21752	Installation Voirie	+ 3.350,00 €

Recettes

R 024	Produits des cessions	+ 2.392,00 €
R 2158	Autres matériels et outillage	- 2.392,00 €

Décision : Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve cette délibération modificative.

Questions diverses :

- Fermetures bureau de Poste en avril
- Courier Commune de Saint Magne à Conseil Général a/s achats terrains ancienne gare
- Arrêté préfectoral du 06/04/2012 autorisant à pénétrer dans les propriétés privées ou publiques non closes dans le cadre d'inventaires et de suivis naturalistes du PNRLG
- Courier CAF a/s centre social et culturel sur territoire CDC/Val de l'Eyre
- Avenant contrat affermage a/s pompe relevage CANTECLOUQUE
- Prix de vente des logements LOGEVIE aux locataires
- Exposition Conservatoire botanique plantes exotiques envahissantes

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures

LACOSTE

OCTON

JACQUELIN

MONTAGNE

DEROBERT

DEBAT

ROBINEAU

CLEMENT

CHIARAMI

ROUGÉ

GARCIA

AMBLARD

DEYCARD

SANDRET